



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe : agriculture

Question écrite n° 2117

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la situation catastrophique des jeunes agriculteurs installés dans le cadre de la réforme foncière dans le département de la Guadeloupe. Ces jeunes, victimes d'une série d'événements climatiques et frappés par la crise économique, sont fortement endettés et ne peuvent plus payer leurs charges sociales, rembourser leurs emprunts et honorer le loyer de la terre qu'ils cultivent. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en faveur de ces agriculteurs pour les aider à faire face à leurs obligations, à relancer leurs activités et à vivre de leur profession.

Texte de la réponse

Concernant la situation des agriculteurs installés dans le cadre de la réforme foncière, celle-ci vient d'être examinée lors de la réunion du comité directeur de la réforme foncière du 16 juin 1993. Il apparaît que l'ensemble des dispositifs de soutien aux agriculteurs en difficulté a été mis en œuvre. Ainsi, les indemnités dues au titre de la sécheresse 1991 ont été liquidées en totalité pour les exploitants agricoles ayant déposé une demande (15,6 MF), et la récolte de canne pour 1993 a été satisfaisante (740 000 tonnes). De plus, le FAC (fonds d'allègement de la charge financière géré par la caisse régionale de Crédit agricole) permet de soutenir les agriculteurs en difficulté, les tributaires de la réforme foncière et les planteurs de bananes en ont été les principaux bénéficiaires. Pour l'avenir, des mesures ont été prises pour améliorer la situation des agriculteurs notamment en privilégiant l'utilisation des financements à taux bonifiés (prêts à l'installation et à la modernisation) aux autres prêts moins bien adaptés (prêts reescomptables IEDOM et prêts à court terme). Par ailleurs, un effort particulier va être réalisé en faveur de l'encadrement et du suivi des exploitants ; cette action constitue une des priorités dans le cadre du XI^e plan pour la réforme foncière. Dans le secteur de la canne, le comité technique interprofessionnel de la canne et du sucre (CTICS) est chargé de reorganiser l'encadrement des planteurs en coordonnant l'action des différents intervenants. Enfin, la mise en place de productions de diversification dans le cadre des programmes sectoriels (élevage, fruits et légumes) permettra à l'avenir une meilleure valorisation du potentiel de production.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2117

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1607

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2438